

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Présents : Christian BETON, Chantal JACOBS, Paul BONNAIRE, Michel RIVAL, Janine GALLIN-MARTEL, Xavier FRANCISCO, Isabelle GROUSSOL, Caroline SONDAZ, Gani BAGCI, Jean-Paul RUKUNDO Nathalie PACCINI, Dylan RAHIS, Bernard BELONY, Jean-Pierre MAILLES.

Excusés : Graziella BERTOLA-BOUDINAUD (pouvoir à Christian BETON), Laurent GLAD, Jean-Marc POUILLON (pouvoir à Chantal JACOBS), Maria VUONG (pouvoir à Nathalie PACCINI), Carole SOUAK (pouvoir à Dylan RAHIS), Nicole YVRARD (pouvoir à Bernard BELONY), Armelle TALBOT (pouvoir Jean-Pierre MAILLES), Séverine ANDRIOT (Pouvoir à Isabelle GROUSSOL)

Secrétaire de séance : D. Rahis

Facturation gymnase St Marc : Chaque année des **associations** Nivolaisiennes occupent le gymnase du Lycée St Marc. Les conditions évoluent au fil du temps (tarifs, temps d'occupation) et la délibération initiale nécessite d'être réactualisée. Il est proposé d'adopter le principe de refacturer aux associations le montant appliqué par le Lycée d'une part, et de signer une convention avec chaque association utilisatrice pour convenir des créneaux et des modalités de paiement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants d'occupation du gymnase du Lycée St Marc, et de faire appliquer le tarif appliqué par le Lycée (actuellement 19 €). (Unanimité)

Autorisation de signer des conventions pour l'utilisation du gymnase et la bibliothèque : Chaque année, la commune reçoit des élèves d'autres communes du Val d'Agn y dans ses équipements (gymnase, bibliothèque). Ces utilisations relèvent d'une bonne entente et d'une cohérence territoriale entre communes. Ces ententes nécessitent cependant d'être réaffirmées administrativement. Une convention doit être signée avec chaque commune utilisatrice des équipements de Nivolas-Vermelle. Le tarif appliqué reste identique (15 €/h gymnase, 24,50 €/h bibliothèque). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants d'occupation du gymnase et de la bibliothèque avec les communes concernées. (Unanimité)

Objectifs PLH3 : La CAPI a validé les objectifs du PLH3 pour la période 2025-2030. Au niveau de la CAPI, c'est un objectif intermédiaire de 700 logements par an qui a été retenu sur cette période afin de maintenir une dynamique démographique mesurée et de s'inscrire dans la continuité du développement actuel.

Pour la commune de Nivolas-Vermelle, cela se traduit par un objectif de 95 logements sur la période 2025-2030, dont 23% de logements sociaux afin de maintenir dans la commune un taux de 20% de logements sociaux, car actuellement, toutes les opérations menées dans le « diffus » ne comportent pas de logements sociaux, contribuant à la baisse du pourcentage de ce type de logements.

En ce qui concerne les logements en accession abordable – PSLA (Plan Social de Location Accession) et BRS (Bail Réel Solidaire – qui est compté dans le taux de logements sociaux), la commune s'engage sur un minimum de 15 logements sur la période du PLH3. (Unanimité)

Convention prestation CSN : La commune et le CSN conviennent de la mise à disposition d'un animateur sportif sur les temps périscolaires (cantine, garderie). Cet animateur a pour mission d'encadrer les enfants et de développer des activités sportives durant l'année scolaire 2024/2025. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants de reconduction. (1 élu ne prend pas part au vote, 20 pour)

ULIS st Victor de Cessieu : Un enfant nivolaisien est accueilli en classe ULIS de l'école primaire de Saint Victor de Cessieu. La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement est arrêtée par convention à 583.66 € pour l'année scolaire 2023/2024 (Unanimité)

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Approbation du transfert des charges de l'école de musique de la Verpillière à la CAPI (326 383 €). Il est demandé aux 22 communes membres de la CAPI d'approuver ce transfert de charge qui sera sans incidence sur l'attribution de compensation perçue par la commune (seule l'attribution de compensation de la Verpillière sera impactée). (Unanimité)

Partage de fiscalité des ZAE : Le pacte financier et fiscal (PFF) conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises nouvellement installées dans les zones d'activités économiques.

Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune (modalités inchangées) et s'appliquent aux zones d'activité suivantes :

- La Plaine, Nivolas-Vermelle
- Le Vernay

Une clause de revoyure de la convention initiale est proposée afin de tenir compte de l'évolution physique des bases : intégration du produit supplémentaire de taxe de foncier bâti en ZAE communautaire issu de cette évolution. Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation, exonération de 50% des bases des locaux industriels).

Ces modifications visent à intégrer au PFF la compensation versée aux communes par l'ETAT au titre du dégrèvement de 50 % accordé aux entreprises pour alléger la fiscalité économique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer une convention permettant le partage de TFB entre la CAPI et la commune selon ces nouvelles modalités au titre des années 2023, 2024, 2025 et 2026. (2 votes contre, 1 abstention, 18 pour)

Subvention exceptionnelle. (CSN) : la fête d'été fait l'objet d'une co-organisation commune/association. Pour 2024, le CSN avait prévu des animations et un programme de qualité cependant la météo n'a pas permis d'avoir un public suffisant pour assurer la recette minimale de l'évènement. Le déficit budgétaire du CSN s'élève à 1178.73 €.

Considérant que l'organisation de la fête d'été a été un investissement important pour le CSN et qu'elle ne doit pas engager de déficit pour le club, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au CSN du montant égal au déficit, soit 1178.73 € (1 élu ne prend pas part au vote, 20 pour)

Le 23 juillet 2024

Déclarations préalables :

Alexis Goyet : parcelle AC 134 en zone Ub au PLU, pour création de 4 fenêtres de toit.

Jean-Claude Morel : parcelles 178, 423, 422, en zone Ua, blanc et bleu Bg1 au PPR, création et agrandissement des ouvertures, accès portillon et pergola, 110 et 84 route de Sérézin

KS Team : parcelle AD 543, en zone Ub au PLU, Blanc, bleu Bc et Rouge Rc au PPR, pour installation d'une centrale solaire 2294 RD 1085.

SCI Cycageli : parcelle AC 460, en zone Ui et N au PLU, Blanc et rouge RC au PPR, pour installation de panneaux photovoltaïques Allée Jean-Jaques Rousseau.

Benoît Guffroy : parcelle AE 243, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bc au PPR, pour création d'ouverture et modification d'ouverture 363, rue de l'Hôtel de Ville.

SCI Tommaud : parcelle AE 450, en zone Ua au PLU, pour changement de menuiseries, 42 Allée G. Pellet.

Permis de construire :

Laurent Guillard : parcelle AE 151, en zone Ui au PLU, pour installation de containers modulables impasse des Acacias.

Mehmet Ontas : parcelle B 1015, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg1 au PPR, pour construction d'une maison individuelle, Avenue de Ruffieu.

Cihan Attak : parcelle AH 76, en zone Ub au PLU, pour réhabilitation d'une maison et aménagement de 3 appartements.

Autorisation de travaux :

SCI Tommaud : parcelle AE 450, en zone Ua au PLU, pour aménagement intérieur cabinet ostéopathie et orthophonie, 42 Allée G. Pellet

Iso Chauff' confort : Parcelle AC 158, en zone Uic au PLU, pour aménagement intérieur d'un magasin, 46 Impasse de la Plaine.

Enseignes – Pré-Enseignes :

Iso Chauff' confort : pour installation d'une enseigne 46 impasse de la Plaine.

Le 27 Août 2024 :

Déclarations préalables :

SS Novat'home : parcelle AE 96-97, en zone Ua au PLU pour division de parcelle, 2997, RD 1085.

Clément Poissard : parcelle AD 435, en zone Ub au PLU, pour agrandissement des ouvertures existantes, enduit de façades, 187, allée de Montcizet.

Permis de construire :

Tom Guillard : parcelle C 38, en zone Ub au PLU, Bleu Bc au PPR, pour construction d'une maison individuelle, avec garage, piscine et poolhouse, 66, rue de la Liberté.

